

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00864

Numéro SIREN : 502 980 386

Nom ou dénomination : 3ESC AQUITAINE

Ce dépôt a été enregistré le 26/03/2024 sous le numéro de dépôt 8263

3ESC AQUITAINE

Société par actions simplifiée
au capital de 151 200 euros
Siège social : Sylva Ent. A 5, Appt 34, 356 rue Pasteur
33200 BORDEAUX

502 980 386 RCS BORDEAUX

L'an deux mille vingt-quatre
Le quinze mars
A 16 heures

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 15 MARS 2024**

Les associés de la société **3ESC AQUITAINE** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocations faites par courriel adressées le 5 mars 2024 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Alexandre VALDAJOS**, en sa qualité de Gérant de la société **EKEKO**, Présidente de la Société.

Monsieur Olivier HEDAN est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10 800 actions sur les 10 800 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire,
-
- Pouvoir pour les formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

QUATRIEME DECISION

Démission de la Présidente et nomination d'un Président en remplacement

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de la société EKEKO de son mandat de Présidente de la Société, décide de supprimer le délai de prévenance de deux mois prévu à l'article 20 des statuts de la Société, désigne en qualité de nouveau Président à compte de ce jour et ce, pour une durée non limitée :

- La société **O2CH**
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 15 rue de la Lande – 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX
Immatriculée au R.C.S. de BORDEAUX sous le numéro 984 155 465
Représentée par sa Gérante, Madame Catherine HUYGHE

Conformément aux dispositions des statuts, la Présidente assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Elle est investie dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

La rémunération de la Présidente sera fixée ultérieurement dans une convention de Présidence. Elle sera, en outre, remboursée de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

La société O2CH, prise en la personne de sa Gérante, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Présidente et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

Fin du mandat de Directeur Général

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, prend acte de la fin du mandat de Directeur Général de Monsieur Olivier HEDAN et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Extrait certifié conforme

La société O2CH
Représentée par Mme Catherine HUYGHE